



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 29 novembre 2021, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Claude BERTON - Nicole BICHAT - Michel CREST - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SIMOS - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 5 pouvoirs : Claire-Marie BREMOND à Michel SOLER - Adrien CASTELLI à Jean-Louis ROBERT - Estelle DI MEO à Josianne MAURIN - Josiane GIRAUDON à Claude BERTON - Nicole LETREMBLE à Jacqueline DROUIN - 1 absente excusée : Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 17 conseillers, et annonce les pouvoirs.

Josianne MAURIN est désignée secrétaire de séance, et Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Il propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2021-014 : autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Cession de remise agricole AH91 Chemin de la Chevalière

Par délibération en date du 02/10/18, le Conseil Municipal avait approuvé la cession d'un hangar agricole dit remise RECEVEUR, sis lieudit le Clos, cadastré AH 91 pour 6 a 55 ca en zone Api3 à Villelaure, à Monsieur Abdelkader BOUAOUD au prix de 110 000 euros.

Pour information, ce bien est estimé par France Domaines à 83 200 euros.

Après plusieurs relances auprès de Monsieur BOUAOUD qui ne souhaite finalement plus acquérir, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à l'entreprise BLACHON, qui a montré un fort intérêt dans ce bâtiment depuis plusieurs années, au prix de 110 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc de conclure cette cession avec l'entreprise BLACHON.

Michel SIMOS aurait souhaité conserver ce bien dans le patrimoine communal mais ne s'oppose pas à la vente. A la demande de Denis VANDENABEELE, Monsieur le Maire répond que cette opération nécessitera un changement de destination, accepté par la CDPENAF lors du nouveau PLU, mais que cela ne donnera pas lieu à un dépôt de permis de construire si la remise reste dans les mêmes volumes et ouvertures. Il rappelle également que ce bien n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité, les travaux de raccordement étant estimés à 35 000 euros HT.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Cession de parcelle AM 475 Rue des Grands Crottes

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal autorisait un échange de terrains sur le parking des Grands Crottes, qui permettait à la commune de proposer une place de stationnement supplémentaire en faisant l'acquisition gratuite des parcelles AM470 et AM471 appartenant à Mme Claire CATANIA, domiciliée Rue des Grands Crottes à Villelaure, en contrepartie de la parcelle AM475. Tous les frais afférents à cet échange devaient être pris en charge par Mme Claire CATANIA.

L'acquisition gratuite au profit de la commune des parcelles AM470 et AM471 a bien été traitée et officialisée par un acte chez le notaire, qui demande, au lieu d'un échange, de procéder à une cession à l'euro symbolique pour la contrepartie de la parcelle cadastrée AM 475.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier, sachant que les frais afférents à cet échange seront à la charge de Madame Claire CATANIA.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Modification du tableau des emplois : création de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil de la promotion interne d'un agent du service administratif placé au grade de rédacteur au grade d'attaché, notre proposition d'avancement ayant été validée par le Centre de Gestion de la Fonction



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Publique. En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil la création d'un poste d'attaché territorial, sur la base de l'indice brut 567, indice majoré 480.

Par ailleurs, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour l'agent qui rejoindra nos effectifs mi-janvier, afin de commencer à le former pendant quelques mois à une partie du poste qu'il reprendra à la suite du départ en retraite de l'un de nos agents. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification du tableau des emplois en conséquence.

Michel SIMOS demande pourquoi ne pas prendre quelqu'un qui soit déjà formé. Monsieur le Maire répond que quelque soit l'agent à mettre en place, il ne pourra pas être opérationnel immédiatement car chaque poste a ses spécificités et ses besoins propres, qui nécessitent une formation adaptée, y compris aux différents logiciels utilisés. Michel SIMOS demande pourquoi le remplacement n'a pas pu être opéré en interne afin de minimiser les coûts de formation. Monsieur le Maire répond que cette solution ne s'est pas présentée, qu'elle aurait aussi nécessité la formation d'un nouvel agent pour remplacer celui muté en interne, et que certes toute formation a un coût, mais in fine ce nouvel agent nous coûtera comme toujours moins cher que l'ancienneté de l'agent sur le départ.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 19	Voix contre : 3 (Michel SIMOS, Aline JOUSSE, Serge ROBIN)	Abstentions : 0
----------------	---	-----------------

4) Aménagement de la durée du temps de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures par an à se mettre en conformité avec la législation.

La commune de Villelaure a déjà soumis ces agents à ce régime depuis 2004, mais la législation impose aux collectivités un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant officiellement et précisément les règles applicables aux agents.

En conséquence, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux doivent être fixés par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services - administratif, technique, écoles, cantine, ménage, périscolaires et CLSH maternelle et élémentaire -, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, des cycles de travail différents sont instaurés pour les différents services de la commune.

Il dit avoir pensé à mettre une pointeuse comme dans certaines communes mais que cela ne lui paraît pas nécessaire puisqu'il n'y a pas de dérives. Il rappelle que certains maires sont plus prolixes, mais qu'il avait jusqu'alors coutume d'accorder un jour du maire à chaque agent, coutume qui pourrait être révisée. Michel SIMOS pense que « si tout le monde est content des employés, il faut aussi savoir renvoyer l'ascenseur ».

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Modalités d'attribution des bourses au permis de conduire

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de reculer l'âge des bénéficiaires, qui était jusqu'alors de 16 à 24 ans, afin de le passer à 18 – 25 ans.

Cette mesure était destinée à permettre aux jeunes adultes de bénéficier d'un an supplémentaire pour pouvoir passer leur permis. Cependant, elle interdit la possibilité de conduite accompagnée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer des bourses au permis de conduire aux 16 – 25 ans.

A la question de Denis VANDENABELLE, Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cette aide de 400 euros par demandeur est très sollicitée et appréciée.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

6) Acquisition de parcelle AE29 Quartier de Lèze

Cette acquisition permet d'envisager un échange avec la parcelle voisine (en cours de négociation), de sorte que nous pourrions agrandir notre terrain du hangar de la gare et ainsi inclure les deux projets de hangar, d'une part pour les services techniques (500 m²) et d'autre part pour l'ASA (300 m²), dont Monsieur le Maire salue au passage l'excellente gestion par le Président sortant Monsieur Alain SABRAN DESCALIS, grâce à laquelle la trésorerie de



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

l'ASA de Villelaure est la seule excédentaire, avec un salarié, des investissements appropriés et qualitatifs en matériel, et la possibilité de futurs investissements prospères.

Cette acquisition à 1,20 euros/m² permet aussi un deuxième accès à notre propriété, et l'implantation d'une borne à incendie et ainsi la mise en sécurité du quartier.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

7) Modification des tarifs d'adhésion bibliothèque

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 6 euros l'adhésion annuelle par enfant,
- 17 euros l'adhésion annuelle par famille ou adulte,
- 6 euros l'adhésion saisonnière valable 2 mois,
- 0,20 euros l'impression ou la copie/feuille A4

Josianne MAURIN propose de conserver ces tarifs, mais de fixer à 6 euros l'adhésion annuelle par **fratrie** d'enfants scolarisés à Villelaure, cela ne représentant pas une dépense démesurée sur le budget communal, mais un geste envers les familles, ce que Michel SIMOS apprécie.

Cette question est reportée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

8) Dissolution de la caisse des écoles

Ayant constaté l'inactivité de notre caisse des écoles depuis plus de 3 ans, Madame la Sous-Préfète nous demande, conformément à l'article L.212-10 du code de l'Education Nationale, de procéder à sa dissolution et effectuer les démarches nécessaires en vue de sa radiation du répertoire des établissements.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

9) Porter à connaissance des rapports d'activités COTELUB

Monsieur le Maire rappelle l'invitation des conseillers municipaux par la COTELUB, pour sa présentation du projet de territoire qui a eu lieu le 19 novembre à la salle des Fêtes de la Tour d'Aigues.

Lors de cette présentation, les rapports d'activité 2019 et 2020 de COTELUB ont été remis en version papier aux présents. Ils sont aujourd'hui disponibles sur l'intranet de COTELUB, et ont été envoyés par mail à chaque conseiller.

Cette question n'appelle pas de délibération.

10) Signature d'une convention d'installation de bornes de recharge électrique

Richard ROUZET rappelle le contexte du Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) qui a succédé au Syndicat d'Electrification en prenant des compétences optionnelles supplémentaires. Il note la présence de superchargeurs sur les autoroutes et dans les grandes surfaces, mais très peu en milieu rural, raison pour laquelle un effort a été demandé afin d'en fournir un tous les 20 km. Il exprime donc la volonté de notre commune de s'équiper d'une borne de recharge électrique pour véhicules hybrides et électriques.

Afin de proposer ce service aux usagers, il convient de prendre 2 délibérations :

1) *Transfert au Syndicat d'énergie Vauclusien de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) :*

Vu la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Richard ROUZET propose que notre commune transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

2) Modalités d'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » par le Syndicat d'Energie Vauclusien :

Vu les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoient que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) est engagé depuis 2018 dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, le réseau Vauclus'Elec, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Vu la délibération de la commune de Villelaure relative à l'adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

Il est prévu, après autorisation donnée au Maire pour signer la convention relative, que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Verser la participation financière à l'investissement (article 2.1 de la convention précitée) ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement (article 2.3 de la convention précitée) ;

Il y a lieu dès lors de signer une convention d'occupation du domaine public par le SEV pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Denis VANDENABEELE estime que cet équipement ne profitera pas aux Villelauriens mais aux usagers de passage, et demande si la charge sera rapide ou lente. Richard ROUZET répond que notre préférence va vers une borne de 22 Kw, pour un temps de recharge de plein d'une ZOE de 1 heure. A la demande de Serge ROBIN, Richard ROUZET confirme qu'en Vaucluse, seul le SEV est détenteur de cette compétence, que des sociétés privées pourraient également nous fournir, mais pas gratuitement puisque ne disposant pas d'aides régionales, comme le souligne Claude BERTON. Contrairement à Serge ROBIN qui à la lecture de la convention comprend que les frais d'installation pris en charge par le SEV sont plafonnés à 3000 euros, Richard ROUZET confirme que l'installation sera bien entièrement financée par le SEV. Seuls les frais de raccordement sont plafonnés à 3000 euros afin d'éviter des distances déraisonnables jusqu'au transformateur, ce qui ne serait pas le cas à Villelaure où idéalement il souhaiterait installer notre borne devant la mairie. Serge ROBIN regrette alors que cela supprime 2 places de stationnement. Fabrice RABELLINO estime quant à lui que les usagers auront une heure à leur disposition pour faire leurs courses dans les commerces de Villelaure, sans aucun investissement aux frais de la commune.

1) La question du transfert de compétence est adoptée à la majorité :

Voix pour : 21	Voix contre : 1 (Serge ROBIN)	Abstentions : 0
----------------	-------------------------------	-----------------

2) La question de modalités d'exercice est adoptée à la majorité :

Voix pour : 20	Voix contre : 2 (Serge ROBIN, Denis VANDENABEELE)	Abstentions : 0
----------------	---	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 30

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

